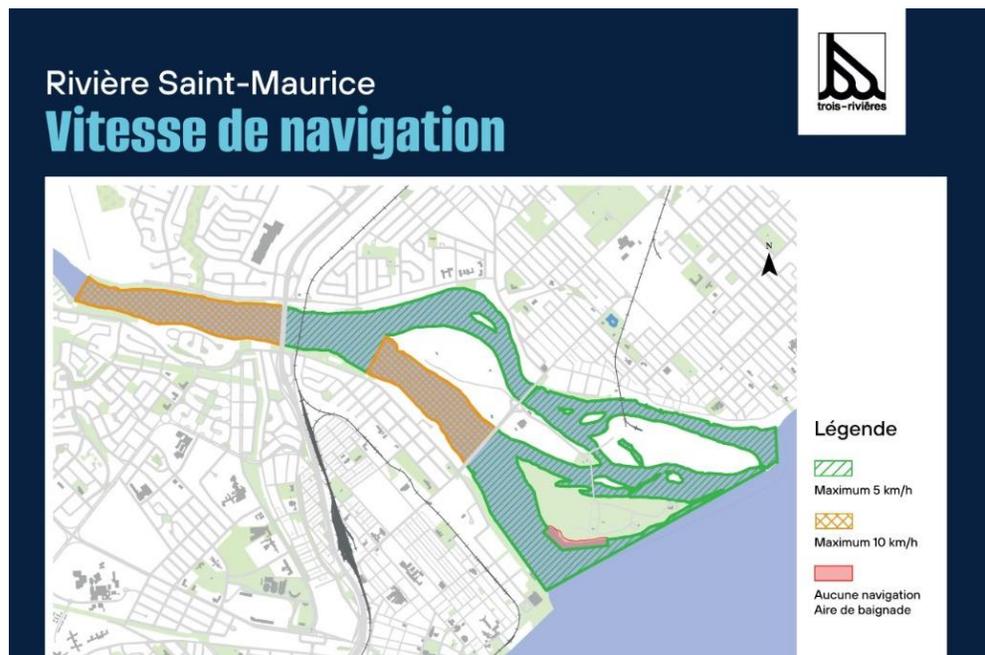


Cohabitation sur la rivière Saint-Maurice

Rappel des limites de vitesse

Le 13 juin 2025 – Pour une deuxième année, la réglementation limitant la vitesse à **5 km/h ou 10 km/h** s'appliquera sur la rivière Saint-Maurice entre la plage du ruisseau Lachapelle et l'embouchure du fleuve Saint-Laurent.

Très fréquentée, cette zone de la rivière Saint-Maurice attire plus de **25 000 embarcations sur l'eau chaque été**, soit environ **200 par jour**. Cette limite de vitesse contribue à une cohabitation sécuritaire des activités nautiques, qu'elles soient motorisées (bateau, motomarine) ou non (kayak, canot, planche à pagaie etc.) tout en assurant une quiétude aux propriétaires riverains.



Ville de Trois-Rivières
Direction des communications
et de la participation publique

1325, pl. de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Tél. : 311 ou 819 374-2002
Ligne média : 819 384-2980
communication@v3r.net

Une présence policière deux fois plus importante en 2025

En 2024, c'est plus de 215 heures passées sur l'eau par les patrouilles nautiques et près de 375 interventions effectuées, tant préventives que lors d'infractions. En 2025, la présence policière sera doublée pour assurer le respect de la réglementation.

S'étant dotée d'un radar spécialisé, l'unité de soutien opérationnel (USO) de la Direction de la police demeure responsable de l'application des limites de vitesse sur la rivière. Les personnes ne respectant pas la réglementation s'exposent à une amende de 284 \$ incluant les frais applicables.

Un premier bilan positif

Depuis la mise en place de la réglementation, les organisations locales, la population riveraine et la patrouille nautique constatent une amélioration de l'expérience pour les adeptes des activités nautiques et une sécurité augmentée sur l'eau. Rappelons que cette réglementation est le fruit d'une grande démarche de consultation entre la Ville, la population et les partenaires. Responsables d'organismes, riveraines et riverains, adeptes de sports de pagaie et propriétaires d'embarcations à moteur ont participé à diverses activités de consultation publique pour mettre en place des solutions pour améliorer la sécurité.

Mesures complémentaires pour renforcer la sécurité

La Ville de Trois-Rivières poursuit ses efforts pour assurer la sécurité nautique en complément de cette réglementation, notamment par les bouées de navigation douce qui seront installées par le Club de canot-Kayak Radisson au cours du mois de juin, les affichages disposés aux rampes de mise à l'eau et par le renforcement des interventions policières sur le terrain.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique